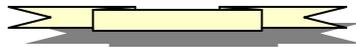


COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE EN DATE DU 9 FEVRIER 2018

Présents : Mme Myriam FOUGERE, Maire,
Mme Corinne MONDIN, M. Laurent LAMY, Mme Agnès PERIGNON, MM. Eric CHEVALEYRE, Albert LUCHINO, Michel BEAULATON, Johan IMBERT, Adjoints,
M. Guy GORBINET, Mmes Marie-Thérèse BERTHEOL, Françoise PONSONNAILLE, Christine SAUVADE, Marielle GUY, M. Marc CUSSAC, Mme Nathalie LAVILLE-ANDRIEUX, M. Franck PAUL, Mmes Marine FOURNET, Simone MONNERIE, M. Laurent COURTHALIAC, Mmes Nadine BOST, Véronique FAUCHER.

Absents avec procuration : M. Jacques JOUBERT à Mme Christine SAUVADE, Mme Marie-Thérèse REYROLLE à Mme Marie-Thérèse BERTHEOL, M. Jean-Charles BOUTIN à M. Laurent LAMY, Mme Stéphanie ALLEGRE-CARTIER à M. Johan IMBERT, Mme Emilie FAYE à M. Eric CHEVALEYRE, M. Patrick BESSEYRE à M. Laurent COURTHALIAC, Mme Colette POINSON à Mme Nadine BOST, Mme Corinne PEGHEON à Mme Simone MONNERIE.

Secrétaire de séance : Mme Marielle GUY



Après vérification des présents, constatation de l'effectivité du quorum et désignation du secrétaire de séance, Mme GUY, Madame le Maire ouvre la séance du conseil à 19h15.



Mme le Maire propose ensuite au conseil de se prononcer préalablement : Mme le Maire propose ensuite au conseil de se prononcer préalablement :

- **Sur** le compte rendu de la séance du janvier 2018 dont le secrétariat était assuré par Mme Marielle GUY. En l'absence de remarques particulières, ce compte rendu est approuvé à l'unanimité.
- **Sur** l'inscription à l'ordre du jour de la question complémentaire suivante : Plan « action cœur de ville ». Proposition acceptée à l'unanimité..



RAPPORT D'ACTIVITES

Mme Le Maire fait état de la réunion du Conseil départemental de l'éducation national auquel elle a participé.

Les fermetures de classe initialement envisagées (Job, Marsac et Saint-Anthème) ont été abandonnées. L'inspecteur d'académie a reçu des délégations d'élus et de parents d'élèves et au final entendu leurs arguments.

Concernant plus spécifiquement Ambert la fermeture d'une classe au groupe scolaire aurait eu des répercussions sur la décharge pour la direction. Au final la classe a été maintenue mais l'inspecteur a retiré un poste d'enseignant mis en place initialement dans le cadre du dispositif « Plus de maîtres que de classes » ;

Mme Faucher craint que l'on demande à des employés de la ville de palier le retrait de ce poste d'enseignant.

Mme Le Maire indique qu'elle sera extrêmement vigilante sur ce point. Néanmoins, il est urgent d'engager une réflexion collective sur l'offre éducative de ce territoire si l'on veut à termes préserver les emplois de professeurs des écoles.



COMPTES ADMINISTRATIFS 2017

COMMUNE

Globalement les résultats sont les suivants :

- Section de fonctionnement : excédent de : 1 989 409.69 €
- Section d'investissement : déficit de : 1 589 673.83 €

Ces résultats sont le reflet des taux de réalisation suivants :

- Section de fonctionnement : 93.42 % (autofinancement prévisionnel inclus) en dépenses et 101.84 % en recettes.
- Section d'investissement : 80.08 % (91.92 % avec les engagements non soldés) en dépenses et 48.58 % en recettes (73.30 % avec intégration de l'autofinancement prévisionnel). Il est précisé que l'emprunt prévu au budget 2017 n'a pas été réalisé en totalité.

Après une présentation détaillée et argumentée Mme Le Maire donne la parole aux conseillers qui ont été destinataires des documents correspondants détaillés.

Mme Bost note que le tableau « état des impayés » est compliqué à comprendre. Elle demande si la collectivité réussit à récupérer des impayés de 2014.

Mr Imbert répond que le système de gestion des impayés permet de récupérer des sommes souvent anciennes.

Mme Monnerie pense qu'en 2017, il s'agit peut-être plus de retards que d'impayés.

Mr Imbert précise que tous les 3 mois, un état des impayés est demandé au trésor public afin de permettre ensuite la mise en œuvre de procédures adéquates en lien lorsque c'est possible avec les services sociaux.

Concernant les résultats 2017, Mme Monnerie note qu'en comparaison avec 2016, les dépenses de fonctionnement ont été réduites notamment par l'attribution inattendue du FPIC et que les recettes de fonctionnement ont diminué avec une baisse des dotations et des redevances à caractère sportif et de loisirs malgré des produits exceptionnels (ventes d'immeubles et indemnités d'assurances). Elle regrette que le déficit d'investissements augmente par rapport à l'an dernier.

Au terme de ces échanges le compte administratif 2017 de la Commune est, sur proposition de Mme Mondin, approuvé à l'unanimité et le résultat de fonctionnement sera affecté de la façon suivante :

- Section d'investissement – Recettes : Article 1068, pour un montant de 1 126 091.83 €,
- Section de fonctionnement – Recettes : Chapitre 002, pour un montant de 863 317.86 €.

SERVICE ASSAINISSEMENT

Les résultats sont les suivants :

- Excédent de fonctionnement : 62 890.27 €.
- Excédent d'investissement : 264 323.31 €.

Après délibérations, le Compte Administratif 2017 du service Assainissement est approuvé à l'unanimité. Le résultat de fonctionnement, 62 890.27 € sera affecté en réserves (article 1068). L'excédent d'investissement fera l'objet d'un report en recettes de la section d'investissement sur le budget 2018.

SERVICE DES EAUX

Les résultats de ce service sont les suivants :

- Excédent de fonctionnement : 26 070.76 €
- Excédent d'investissement : 211 369.05 €

Après délibération, ce compte administratif est approuvé à l'unanimité. Le résultat de fonctionnement sera affecté en réserves (article 1068). Unanimité.

REGIE DU CINEMA

Après explications sur le fonctionnement et la fréquentation, le compte administratif de cette régie est approuvé à l'unanimité. Le résultat de fonctionnement : excédent de 18 594.29 € sera, à l'unanimité, affecté pour 8 399.22 € en recettes de fonctionnement et 10 195.07 € en recettes d'investissement - réserves.

Le déficit d'investissement de 10 195.07 € fera l'objet d'un report en dépenses de la section d'investissement sur le budget 2018.

ABATTOIR

Le compte administratif de ce service est approuvé à l'unanimité. L'activité est en baisse cette année avec un tonnage global 1060 tonnes contre 1124 en 2016. Cette baisse est pour l'essentiel une conséquence des travaux en cours.

Ceci étant la section de fonctionnement présente un déficit de 14 392.96 € qui sera reporté en dépenses de la section de fonctionnement du budget 2018. La section d'investissement se clôture avec un excédent de 244 047 €. A noter toutefois que le déficit 2017 est pour moitié la conséquence de l'imputation, à la demande du Trésor public, d'une facture en fonctionnement alors qu'elle aurait dû être imputée en section d'investissement. Cette erreur fera l'objet d'une régularisation sur l'exercice 2018.

REGIE DE DISTRIBUTION DE CHALEUR

Après une présentation de ce CA par Mr Paul, Mme Faucher souhaite connaître les retours des particuliers.

Il lui est répondu qu'ils sont globalement satisfaits.

Mr Courthaliac indique que contrairement au projet de départ, le réseau consomme beaucoup de gaz et pas assez de bois ; il estime qu'il faudra corriger cela. La ressource locale n'est pas assez utilisée. Le réseau chaleur est au service du collège et du lycée et à son avis très peu à celui des Ambertois. Il s'interroge donc sur l'intérêt pour la commune ? Par ailleurs il estime qu'il n'y a pas de projet pour 2018 et trop peu de réunions. Le bilan financier lui apparaît enfin incompréhensible. Pour toutes ces raisons il ne participera pas au vote.

Mr Paul répond en rappelant le fonctionnement technique des différentes chaudières. La consommation de gaz est liée essentiellement à un problème de réglage. Ce point est désormais résolu.

Mme Le Maire indique qu'il est inutile de prévoir une extension du réseau de chaleur tant que celui-ci ne fonctionne pas correctement. Elle rappelle que l'équipe actuelle doit gérer cet équipement tel qu'il a été imaginé, mis en place et laissé par les équipes précédentes.

Sur un autre aspect Mme Bost regrette qu'il n'y ait pas plus de comptes-rendus du conseil d'exploitation.

Mme Le Maire prend note de l'ensemble de ces remarques et sur proposition de Mme Bost indique qu'un rapport détaillé d'activités sera présenté lors d'un prochain conseil municipal.

Au final le compte administratif de ce service est approuvé par vingt-deux voix pour et deux abstentions (Mmes Bost et Faucher). Cinq conseillers n'ont pas pris part au vote : Mr Besseyre par procuration, Mme Monnerie, Mme Poinson par procuration, Mme Pegheon par procuration, Mr Courthaliac) Le résultat de fonctionnement - excédent de 24 975.16 € - sera affecté en recettes d'investissement. Le déficit d'investissement 81 066.16 € sera inscrit au BP 2018 en dépenses.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

Mme Le Maire rappelle que la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) est obligatoire notamment dans les communes de plus de 3 500 habitants. S'il participe à

l'information des élus, ce débat joue également un rôle important en direction des habitants. Il constitue par conséquent un exercice de transparence vis-à-vis de la population.

La présentation s'articule autour des points suivants :

- le contexte général dans lequel le budget primitif de la ville va s'élaborer;
- la situation financière de la Ville;
- la politique d'investissements tant pour l'exercice 2018 que pour les années futures.

Il s'agit d'un exposé s'appuyant sur la réalité comptable ainsi que les ratios habituellement utilisés par l'administration (DGFIP, Chambre régionale des comptes....) pour établir un diagnostic sur la santé financière des collectivités.

Le Constat en section de fonctionnement

1 - Les charges de fonctionnement réelles : sont passées de 5 873 330 € en 2008 à 6 448 721 € en 2017. Rapportées au nombre d'habitants, elles représentent 901 €/hab soit un niveau supérieur à la moyenne départementale 2016 (859 €/hab) mais inférieur aux moyennes régionales et nationale 2016 (923 € et 954 €). Il est à noter que sur la période 2014/2017 elles ont diminué de seulement 1.24 % alors que les produits ont diminué de 3.13 %

Ces charges se composent des rubriques principales suivantes :

Les charges de personnel :

Celles-ci se sont élevées à 3 936 379 € en 2017 soit + 1.44 %/2016. Après une hausse, 3.6 % en 2009, 4.4% en 2010, 2.2 % en 2011, 3.2 % en 2012, 3 % en 2013, 4.9% en 2014 elles ont diminué de - 0.17 % en 2015 et de 2.89 % en 2016. Rapportées au nombre d'habitants, les charges de personnel représentent 550 €/hab soit un niveau toujours supérieur aux moyennes départementale, régionale et nationale 2015 (498 €/hab, 473 €/hab et 525 €/hab).

La part des charges de personnel dans les charges de fonctionnement réelles s'est accrue sur la période 2008/2017, elles représentaient 55.3 % en 2008, 55.9% en 2009, 57.2 % en 2010, 58.3 % en 2011, 58,9 % en 2012, de 58,4% en 2013, de 59.82 % en 2014, 59.73 % en 2015 et 59.27% en 2016. Elles représentent 61.04 % en 2017.

La collectivité devra rester attentive à l'évolution de ce poste pour les années futures.

Les achats et charges externes :

Les dépenses afférentes à ce poste (autres charges courantes) ont augmenté de manière très sensible à partir de 2008 se sont stabilisées entre 2010 et 2012 pour progresser à nouveau de + 5.50 % en 2013, diminuer de 1.9 % en 2014, de 0.90 % en 2015 et augmenter de 1.23 % en 2016. L'année 2017 se caractérise par une diminution de 3.96 % de ces dépenses. A noter que sur la période 2008/2017 ces dépenses se sont accrues de 6 %.

Il s'agit plus précisément des dépenses liées à l'entretien des bâtiments, des matériels et des voies et réseaux. Bref tout ce qui contribue au bon fonctionnement de l'ensemble des services assurés par la commune (globalement le chapitre 011) ;

Les subventions et participations versées : Après une baisse significative en 2008 liée au transfert des subventions à la communauté de communes les dépenses relatives à ce poste étaient de 442 593 € en 2011, 401 324 € en 2012, 416 791 € en 2013, 444 571 € en 2014, 493 914 en 2015, 464 798 % en 2016. Elles s'élèvent à un montant de 419 425 € en 2017. Il s'agit de cotisations diverses à la charge de la collectivité (SDIS, Parc, Sivom..), de subventions restant de compétence communale, ainsi que des opérations concernant les sections. A souligner l'incertitude liée à l'évolution de l'intercommunalité quant au versement des subventions en direction des associations.

Les charges financières (intérêts de la dette)

Ces charges sont en diminution passant à 155 130 € contre 186 788 € en 2016. A noter un reste à réaliser en matière d'emprunts sur l'exercice 2017 de l'ordre de 560 000 €. L'objectif reste d'adapter, au grand maximum et autant que faire se peut, la dette nouvelle au profil

d'extinction de la dette ancienne. Ceci implique une priorisation dans le temps des investissements futurs.

2 - Les produits de fonctionnement réels

Ils sont de 7 480 253 € en 2017 contre 7 341 547 € en 2016. Ils représentent en 2017 un montant de 1 045 €/hab (supérieur à 2016 : 1 019 €) et se situent à un niveau supérieur à la moyenne départementale 2016 (999 €/hab) mais inférieur aux moyennes régionale et nationale (1129 € et 1133 €).

Ces produits se composent principalement des rubriques suivantes :

Les ressources fiscales :

Les ressources fiscales globales (Chap. 73) s'élèvent en 2017 à 4 127 026 € contre 4 141 730 € en 2016.

Le produit fiscal global des trois taxes directes locales est de 2 938 331 € en 2017. Rapporté au nombre d'habitants (410 € en 2017), il est inférieur aux moyennes 2016 départementale (473 €), régionale (466 €) et nationale (471 €).

Les ressources fiscales au sens large (Chap. 73) représentent en 2017, 55.17 % des produits réels de fonctionnement réels contre 56.41 % en 2016.

Les dotations, subventions et participations :

Le montant de celles-ci (Chap. 74) après avoir régressé entre 2008 et 2009, progressé en 2010, diminué en 2011, progressé en 2012 et 2013, diminué en 2014 et 2015 passe de 2 009 286 € en 2016 à 1 912 128 € en 2017. Il convient de noter l'évolution de la baisse drastique de l'aide attribuée par l'Etat au titre de la dotation de fonctionnement (DGF forfaitaire) puisque l'on est passé de 1 067 764 € en 2013, 1 007 354 € en 2014, 852 202 € en 2015, 692 541 € en 2016 et 606 324 € en 2017 soit une diminution de plus de 43 % en quatre ans. Pour 2018, cette dotation devrait rester stable. Il est à noter que la péréquation dont bénéficie Ambert au titre de la Dotation de solidarité rurale (DSR) a augmenté sur la période 2013 à 2017 d'environ 115 000 € ce qui, malgré les déclarations convenues des représentants de l'Etat, est très loin de compenser la baisse de la dotation forfaitaire mais également les transferts de charges de l'Etat vers les communes.

Avec 163 €/habitant, la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat est inférieure à celle perçue en 2015 (190 €) et 2016 (167 €). Elle est supérieure à celle perçue par les communes de même strate départementales (132 €), régionales (110 €) et nationales (157 €). L'attribution de la dotation de solidarité rurale dont bénéficie Ambert (397 826 € en 2014, 434 237 € en 2015, 455 655 € en 2016 et 500 962 € en 2017) explique certainement cet état de fait.

Par ailleurs, les dotations (DGF, subventions et participations) d'un montant de 1 912 128 € en 2017 représentent 25.56 % des produits de fonctionnement réels contre 32.5 % en 2009, 33.08 % en 2010, 31.38% en 2011, 31.42% en 2012, 31.97 % en 2013, 31,78 % en 2014, 30.05 % en 2015 et 27.37 % en 2017.

Les autres produits courants

Ces produits sont en augmentation sur la période 2008 à 2017 : néanmoins ils sont marqués par une diminution en 2013 (-2,1%), en 2014 (-7.7%) pour reprendre une pente ascendante en 2015 (+2.32 %), 2016 (4.31 %) et 1.94 % en 2017. Ils représentent 16.81% des produits de fonctionnement réels. Ils sont constitués pour l'essentiel des produits dits du domaine directement liés aux décisions du conseil municipal. La baisse des aides extérieures (DGF...) doit conduire la ville à s'interroger sur les recettes de son domaine et notamment sur sa politique tarifaire.

3 - Le ratio de rigidité des charges structurelles :

Le coefficient de rigidité des charges structurelles permet d'apprécier les marges de manœuvre budgétaires dont dispose la commune pour réduire l'ensemble de ses charges et dégager les fonds nécessaires au remboursement des emprunts ou à l'engagement de nouveaux investissements. Ce coefficient, se calcule de la manière suivante :

Charges de personnel + contingents et participations obligatoires + charges d'intérêts
/ Produits réels de fonctionnement

Un rapport élevé traduit la disproportion entre ces charges dites incompressibles et l'ensemble des produits réels de fonctionnement et mesure la difficulté de rééquilibrage entre ces deux agrégats. Le seuil d'alerte est à 65 %

Pour la commune, ce ratio qui a progressé entre 2008 et 2014 (de 55 % à 59%), est stable depuis puisqu'il est de 59 % en 2017. Cela représente toutefois un poids non négligeable des charges structurelles, et notamment des charges de personnel. Ceci reste la traduction de la volonté communale de privilégier le choix du service rendu à la population conjuguée à celle de ne pas augmenter la pression fiscale.

4 - La Capacité d'autofinancement :

La Capacité d'autofinancement brute (CAF) représente l'excédent de fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par différence entre les produits réels de fonctionnement (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles.

En 2010 elle était de 1 010 714 € pour atteindre 1 037 223 € en 2011, 1 354 608 € en 2012 et 1 190 368 € en 2013. Elle a diminué en 2014 pour atteindre 988 857 €. En 2015 elle est de 962 920 € pour atteindre 793 640 € en 2016. En 2017 elle s'élève à 1 031 532 soit un montant par habitant de 144 € supérieure à la moyenne départementale (140 €), mais inférieure aux moyennes régionale, (205 €/hab) et nationale (179 €/hab) des communes de la même strate.

La capacité d'autofinancement nette (Caf brute déduction faite du remboursement de la dette en capital) ressort en 2017 à 275 464 €. Ainsi la commune a encore pu rembourser ses emprunts par son seul autofinancement sans amputer les ressources internes d'investissement. A noter toutefois la spécificité de 2 recettes exceptionnelles 2017 à savoir le remboursement des assurances suite au sinistre grêle (102 000 €) et le reversement du FPIC (94 196 €).

5 - Le coefficient d'autofinancement courant

Le coefficient d'autofinancement courant (CAC) permet de mesurer l'aptitude de la commune à autofinancer ses investissements, après avoir couvert ses charges et les remboursements de dettes. Ce ratio se calcule de la manière suivante :

Charges réelles de fonctionnement + remboursement de la dette en capital / Produits réels de fonctionnement

Un coefficient supérieur à 1 indique que la commune est incapable de faire face à ses remboursements de dettes avec son seul autofinancement.

Pour la commune ce coefficient a historiquement évolué de la façon suivante : 0.92 en 2003 et 2004, 0.89 en 2005, 0.94 en 2006, 0.93 en 2007, 0.95 en 2008, 0.96 en 2009, 0.95 en 2010, 0.96 en 2011, 0.93 en 2012, 0.96 en 2013, 0.98 en 2014, 0.98 en 2015, 0.99 en 2016. En 2017 il est de 0.96 ce qui reste satisfaisant.

Donc et ce depuis 2003, les produits encaissés par la commune sont suffisants pour couvrir les charges de fonctionnement et le remboursement de la dette. Dans le contexte actuel il convient la aussi de rester vigilant car une évolution vers un CAC supérieur à 1 obligerait la commune, pour tout nouvel investissement, à faire appel à des « financements » externes (subventions et emprunts) pour couvrir le nouvel investissement ou encore à conduire une politique de restrictions budgétaires réduisant ainsi ses possibilités de développement. Ce n'est évidemment ni souhaitable ni envisageable.

6 – Le ratio d'endettement

Ce ratio se calcule en effectuant le rapport entre : l'encours de dette à la clôture de l'exercice et l'épargne brute. *Il s'exprime en nombre d'années : moins de 8 ans : zone verte ; entre 8 et 11 ans : zone médiane ; entre 11 et 15 ans : zone orange ; plus de 15 ans : zone rouge.* Pour Ambert ce ratio reste satisfaisant puisqu'il correspond à 5.66 ans.

Le Constat en section d'investissement

1 - Le financement disponible

Le financement disponible représente le total des ressources (hors emprunts) dont dispose la collectivité pour investir, après avoir payé ses charges et remboursé ses dettes.

Après remboursement des emprunts et après intégration des ressources propres (dotations, subventions, plus-value de cessions), la commune disposait à la fin de l'année 2017 de 566 499 € €, somme constituant le financement disponible pour la réalisation de nouveaux investissements. Ce financement disponible a évolué comme suit :

2004 = 1 349 433 €	2005 = 1 801 820 €	2006 = 1 121 569 €
2007 = 1 445 673 €	2008 = 926 945 €	2009 = 960 195 €
2010 = 1 002 948 €	2011 = 1 318 848 €	2012 = 1 075 449 €
2013 = 1 232 593 €	2014 = 513 524 €	2015 = 436 332 €
2016 = 467 776 €	2017 = 566 499 €	

2 - Les dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipement sont restées sensiblement équivalentes entre 2005 et 2007 (2 536 025 € et 2 126 980 €). Elles ont marqué le pas en 2008 (1 274 358 €) pour remonter à 2 138 571 € en 2009 (effet du conventionnement FCTVA) et retomber à 1 775 126 € en 2010 et 1 536 042 € en 2011. Après une progression à 2 140 421 € en 2012 elles ont diminué pour atteindre 1 547 045 € en 2013, 1 764 801 € en 2014, 867 377 € en 2015, 1 649 852 € en 2016. Le montant des dépenses d'équipement 2017 est 1 256 434 € soit 176 € par habitant, ce qui est inférieur aux moyennes 2016 départementales (225 €) régionale (287 €) et nationale (265 €). A noter que ce montant 2017 ne prend en compte que le budget principal. Une partie importante des dépenses d'équipement 2017 a concerné les budgets annexes (abattoir, eau et assainissement).

3 - Le financement des investissements

En 2017, outre le financement disponible la commune avait prévu un emprunt, non réalisé en totalité en 2017 pour un montant de 560 000 €. Ce montant figurera en restes à réaliser recettes sur le budget 2018.

L'encours des dettes bancaires au 31/12/2017 était de 5 835 391 € soit 815 €/habitant ce qui est supérieur aux moyennes 2016 départementale (765€/hab) mais inférieur aux moyennes régionale (930 €/hab) et nationale (829 €/hab). Il convient de souligner que ce ratio se dégrade mécaniquement tous les ans du fait de la diminution du nombre d'habitants (chiffre Insee). Cette remarque vaut pour tous les ratios/habitant.

EN RESUME

La situation financière 2017 de la ville se caractérise par une légèrement amélioration, du fait notamment de la maîtrise des dépenses générales mais également de certaines recettes supplémentaires constatées en 2017 mais non pérennes (le FPIC, les indemnités assurances l'ensemble pour un montant de l'ordre de 200 000 €).

Pour autant les remarques des années antérieures restent d'actualité avec :

- la poursuite de la « *baisse brutale, drastique, continue, massive et historique des dotations de l'Etat* » ;
- les charges récurrentes imposées mais toujours sans compensation significative via un transfert de moyens de la part de l'Etat prescripteur (ex : coût non compensé des frais de gestion liés au transfert des passeports, CNI, et maintenant des Pacs, de l'instruction des autorisations d'urbanisme,...).

Au-delà du seul contexte local, force reste de constater un enchaînement de réformes de toutes sortes, une dette nationale qui continue d'augmenter, des regroupements territoriaux brutaux avec les conséquences financières que cela implique, et au final pour beaucoup de communes une perte de repères, un manque de clarté et de lisibilité pour l'évolution future et l'établissement des budgets futurs.

2018 s'inscrit donc dans un contexte peu favorable aux finances locales et, à n'en pas douter, les marges qui bon an mal an, ont pu être préservées resteront durablement impactées.

C'est donc dans un tel contexte que les communes en général et celle d'Ambert en particulier devront poursuivre leur mission auprès des administrés dont les besoins et les attentes ne cessent de s'accroître.

Sur la base de ce constat Il conviendra de continuer à maîtriser les charges et à préserver au mieux les équilibres fondamentaux dans un budget de fonctionnement qui devrait en matière de fonctionnement s'élever aux alentours de 7800/7900 K€ dans le respect des orientations « politiques » suivantes :

Politique fiscale : maintien cette année encore les taux d'imposition à leur niveau actuel.

Produit des services : comme vu en commissions et approuvé en conseil municipal, la plupart des tarifs ont été légèrement revus.

Masse salariale : poursuite de la politique de maîtrise des effectifs avec un examen approfondi et au cas par cas des conditions de remplacement des agents (retraite, absences,...). Politique cependant modulée afin de tenir compte des transferts de charges de l'Etat (urbanisme) et de la création du forum jeune.

Achats et charges externes : nécessité d'une gestion stricte avec une forte implication des responsables de service, ceci sans perdre de vue la position de centralité de la commune.

Gestion du patrimoine : autant que faire se peut politique d'optimisation du patrimoine : cession de biens immobiliers non productifs de revenus, mise en location maximale des biens et équipements de la commune, gestion quotidienne du parc locatif, amélioration du parc locatif,...

Dette : maîtrise de l'endettement avec un encours devant se situer, au 31/12, aux alentours de 6 600/6 800 K€. En d'autres termes et autant que faire se peut stabilisation de l'encours de dette ceci en lien avec l'évolution de la capacité de désendettement. Cela va constituer pour l'avenir un objectif délicat à tenir au regard de la programmation future des investissements.

Concernant le **BUDGET INVESTISSEMENT** il prendra en compte :

Le remboursement de la dette en capital (banque et EPF SMAF) pour les opérations immobilières. En 2018, ce montant correspond à 881 000 €.

Avec un taux de réalisation de 80 % du budget d'investissement 2017, il reste à achever plusieurs opérations déjà programmées (restes à réaliser qui correspondent à des opérations juridiquement engagées) dont les plus significatives :

- **Voiries urbaines** : montant engagé 136 000 €
- **Quartier Saint-Jean** : montant engagé 233 500 €
- **Acquisition nouvelle balayeuse** : montant engagé 109 000 €
- **Autres** (église, camping, administration) : montant engagé 88 600 €

L'ensemble de ces opérations restant à achever représente un montant de l'ordre de 592 318 € à réinscrire au budget 2018.

Mme Le Maire présente ensuite les nouvelles opérations 2018 (hors dette) qui s'articulent principalement autour des axes suivants

Opérations habituelles – Gestion courante avec les investissements annuels nécessaires à l'équipement des services et aux besoins patrimoniaux et le Programme TEPCV éclairage public : 159 000€

Amélioration du cadre de vie prenant en compte les travaux de voiries (urbaines, rurales, forestières) : programme annuel maximum de 150 000 €, l'amélioration des espaces verts communaux, l'acquisition de gros matériels pour les services ainsi qu'une étude en interne en vue l'assainissement des villages de la Chardie et de la Bruggerette. (Budget annexe)

La politique de revitalisation du centre bourg avec la dernière phase de la rénovation des espaces publics Quartier Saint Jean / République : 865 000 €, la mise en place cde la signalétique urbaine : 170 000 € (dont 130 000 RAR) le coût global marché étant de 193 000 € et la Programmation de l'opération « Ex Caserne » à la suite du rendu de l'étude du cabinet CRX AMO.

Le développement économique et commercial marqué par la Fin des travaux de remise aux normes et la modernisation de l'abattoir figurant en restes à réaliser (643 000 €) dans le cadre du budget annexe de l'abattoir ainsi qu'une politique d'acquisitions foncières pour une sauvegarde des vitrines commerciales : suivant les opportunités et avec l'EPF Smaf

La Politique culturelle et sportive prenant en considération la 1^{ère} phase de rénovation de l'Eglise sur les bases proposées par la DRAC : 300 000 €, l'Etude en vue de la rénovation Maison des jeunes - Cité Administrative : 100 000 € (provision) pour un programme global estimé à 2 500 000 €

La réalisation effective des travaux à la l'Eglise suite au sinistre grêle : 136 000 €, la Création du musée Kim En Joong avec l'aménagement dans la salle d'audience et de la bibliothèque du tribunal : 30 000 €

Et enfin une étude en interne (Services techniques) en vue de la rénovation de la Scierie.

En ce qui concerne les opérations pluriannuelles

D'un point de vue gestionnaire, et vu son rôle de centralité, la commune reste tenue d'assurer un niveau satisfaisant d'équipements pour que les agents de la commune puissent rendre un service public d'une qualité optimale. D'autre part, sur les missions telles que l'éclairage, la ville s'attachera à appliquer une gestion en « bon père de famille » en maintenant les services dans le respect des finances publiques de plus en plus contraintes. Nous retrouverons donc :

- Investissements habituels nécessaires à l'équipement des services : maintenir avec un coût global annuel ne devant pas excéder celui voté en 2018 au budget primitif ;
- Maintien du programme pluriannuel, décidé antérieurement, concernant la rénovation de l'éclairage public (changements d'équipements pour réduction de la consommation) afin de maintenir un éclairage sécurisant pour la population tout en respectant les deniers publics.

En 2018, une partie non négligeable du budget voirie (environ 75%) sera consacré à l'opération d'ensemble Saint-Jean République, l'objectif étant d'avoir un résultat optimal et non contraint vu la localisation de l'espace rénové.

En 2019, l'opération de rénovation précitée sera terminée, ce qui permettra à la commission CADRE DE VIE de mettre effectivement en place une **programmation pluriannuelle - horizon 2021**. L'objectif de cette programmation étant de mieux appréhender les budgets mais aussi, et surtout, à permettre d'obtenir un maximum d'aides financières de la part des collectivités. D'autre part, ceci permet d'obtenir un meilleur taux de

réalisation des investissements budgétés sur un exercice. En tout état de cause, nous retrouverons en général :

- Travaux de voiries urbaines : programme annuel maximum d'environ 100 000 €
- Travaux de voiries rurales et forestières : programme annuel maximum d'environ 100 000€

A partir de 2018 et jusqu'en 2019, la commission CADRE DE VIE étudiera les possibilités visant à regrouper en un lieu unique les services techniques de la commune et ce, notamment, dans l'objectif d'optimiser et de faciliter le travail des agents communaux. D'autre part, ce projet s'inscrit dans l'aménagement foncier global de l'ancienne caserne des pompiers puisqu'actuellement le garage mécanique de la ville s'y trouve et qu'il ne pourra être intégré à l'aménagement futur. D'après les études menées à ce jour, le coût de construction d'un nouveau garage peut s'élever à environ 400.000,00 €.

Enfin, sera étudiée la possibilité de créer de nouvelles zones de construction en proximité directe du centre-ville avec l'idée sous-jacente d'implanter un nouveau quartier. La localisation devra être choisie en 2018 pour un déploiement à partir de 2019. Cela pourra notamment inciter à l'acquisition de foncier à proximité de la nouvelle caserne des pompiers où un terrain constructible pourrait permettre d'accueillir tant des services (maison de santé, logements adaptés,...) que du logement privé. Il sera à ce propos étudié la possibilité de créer un lotissement sur un terrain constructible déjà propriété de la commune dans un double objectif : 1/ accueillir de nouvelles populations désireuses d'avoir une maison individuelle (forte demande) 2/optimiser le patrimoine de la commune et le valoriser financièrement.

La politique de revitalisation du centre-bourg ambertois est une volonté politique claire de la mandature, aussi son impact financier sera majeur sur les cinq voire dix années à venir tant les investissements seront lourds. Les conclusions de l'étude pré-opérationnelle « Habiter Ambert : tout un art de vivre » permet de faire les choix stratégiques nécessaires à la bonne réalisation de ce grand projet. Aussi, l'année 2018 verra la réalisation de deux projets majeurs (rappel) :

- Requalification des espaces publics dans le quartier Saint-Jean / République.
- Mise en place de la nouvelle signalétique urbain .

D'autres opérations, préalables à des travaux de plus grande ampleur, seront engagées :

- Etude sur le curage et la rénovation des espaces publics dans le quartier des Chazeaux – 2019 : 30.000 €
- Réhabilitation de l'ancienne caserne des pompiers – îlot des Jardins : création d'un programme en 2018 – mise en place opérationnelle sur 2019, 2020 et 2021

Dans cet axe il sera aussi proposé d'optimiser la gestion du parc locatif afin d'en améliorer la rentabilité mais aussi de réinvestir des immeubles aujourd'hui délaissés et donc non productifs de revenus. Ainsi, dans la continuité de celles réalisées en 2015 et 2016, la vente de plusieurs immeubles sera envisagée.

Concernant les développements économiques et commerciaux les projets à venir seront principalement liés au maintien, déterminé comme indispensable, de l'abattoir donc n'affectant pas le budget propre de la commune mais celui du budget annexe propre à cet équipement. Il n'en demeure pas moins que la commune devra rester très attentive, mais aussi être force proposition, afin d'assurer la pérennité financière de cet outil de territoire.

Sur les autres projets, il sera notamment question des rez-de-chaussée commerciaux du centre-bourg (politique d'acquisition, de revente ou de valorisation des vitrines), travail en lien avec la Cocom, le Parc, les chambres consulaires, la Région..... . Enfin, la mise en place d'une nouvelle signalétique en centre-ville historique, avec notamment un fort accent mis sur les parkings, participera totalement à la politique de développement commercial de la municipalité.

Après plusieurs années de forts investissements en matière sportive (piste BMX, rénovation du gymnase Henri Joubert,...), il sera proposé des investissements d'une moindre mesure concernant le sport mais avec, à l'opposé, une augmentation de la politique culturelle avec la rénovation nécessaire de l'actuelle Maison des Jeunes en une véritable salle de spectacle et l'amélioration de la salle de la Scierie afin qu'elle devienne véritablement un espace multi activité. Financièrement cela se traduira par une recherche importante de subventions vu les montants estimés :

- Création d'une salle de spectacle à la place de la Maison des Jeunes : 2 500 000 € (y compris rénovation de la Cité Administrative) ;
- Amélioration isolation de la Scierie : budget à affiner suivant étude et décisions.

A cela, s'ajoute la nécessaire rénovation de l'église Saint Jean selon un échéancier à caler. En l'état actuel des éléments en possession de la collectivité le montant total de cette rénovation pourrait s'élever à environ 5.4 M€ (Conseil municipal du 15 avril 2016). Pour rappel, il faut noter que sur ce projet une aide particulière de la DRAC viendra aider la commune à hauteur de 40 % ainsi que des subventions du Département Puy de Dôme et de la Région Auvergne Rhône Alpes.

Sur le point tourisme, la commune s'attachera dans les années à venir à maintenir un bon niveau d'équipement sur ses deux structures principales que sont le camping et la base de loisirs. Seront notamment étudiées toutes les possibilités offertes à la commune pour améliorer l'offre d'activités sur le base de loisirs (parcours de Santé, activités estivales,...) tout en maintenant, voir en optimisant les coûts de fonctionnement de cet espace (personnel, frais de fonctionnement divers, location d'espaces,...).

Quant au camping il est toujours d'actualité de procéder à des améliorations même si 2018 et 2019 seront des années quelques peu contraintes du fait des travaux de la piscine. Enfin, il doit être procédé, comme prévu au ROB 2017, à l'étude sur l'opportunité de céder le camping municipal à un privé (étude des modes de gestion, étude d'opportunité,..).

Au terme de cette présentation Mme Bost note des améliorations dans la gestion mais estime que des efforts sont encore possibles notamment au niveau des dépenses d'énergie (Les Fayettes et la cité administrative). Par ailleurs ne connaissant pas le détail du projet Maison des Jeunes elle se demande si des travaux à la scierie sont judicieux.

Sur ce point précis Mme Mondin insiste sur le souhait de disposer d'un équipement de bonne qualité afin d'accueillir les artistes dans de bonnes conditions. L'étude va être lancée.

Mme Monnerie pense que le programme le cœur de ville est très attractif et qu'il doit être privilégié en vue de la reconquête du centre-ville. A son sens cela doit être une priorité par rapport au projet maison des jeunes. A ce sujet elle souhaite que l'étude « salle de spectacle » soit confiée à une entreprise spécialisée et demande une comparaison avec le budget de rénovation de la scierie.

Après cette présentation détaillée et des discussions qui ont suivi,

- Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2018 adressé aux membres du conseil municipal le 31 janvier 2018
- Sur proposition de la commission des finances,

Le conseil municipal unanime, prend acte du débat d'orientation budgétaire 2018

PLAN « ACTION CŒUR DE VILLE »

Lors d'un déplacement en Aveyron le 15 décembre 2017, le ministre de la Cohésion des territoires, a annoncé le lancement du plan national « Action coeur de ville ». La revitalisation des centres-villes et des centres-bourgs constitue selon le gouvernement un enjeu majeur pour le pays. Ce plan interministériel comporte trois volets principaux, le

logement, le commerce et les services, ce qui lui confère un caractère global, indispensable à une action de revitalisation réussie.

Ce plan prévoit plusieurs mesures pour aider les communes et les intercommunalités notamment pour mobiliser l'expertise nécessaire des projets, via notamment la mise en place d'un guichet unique pour les demandes de financement. Il est également prévu un accompagnement renforcé des collectivités concernées en matière d'ingénierie de projets.

A travers une note d'instruction envoyée aux Préfets le 10 janvier dernier, le gouvernement a précisé les conditions d'identification des villes éligibles et les premières orientations de mise en oeuvre du programme « Action coeur de ville ». Les préfectures ont jusqu'au 15 février pour soumettre au ministre de la Cohésion des territoires une liste de villes éligibles au programme par région. Une grille d'analyse leur permettra d'appuyer leur recensement. Comme évoqué lors du lancement du programme, 3 promotions de villes signeront des conventions sur 3 ans entre 2018 et 2020, en fonction de l'état d'avancement de leur projet de territoire.

Sur proposition de Mme Le Maire le conseil municipal unanime approuve la candidature de la Commune d'Ambert à ce plan et charge Mme Le Maire de déposer le dossier correspondant.

MODIFICATIF AUX LOYERS 2018 DES LOGEMENTS COMMUNAUX CONVENTIONNES.

Par délibération du 15 décembre 2017 le conseil municipal a, comme chaque année, révisé entre autres les loyers des logements communaux et notamment ceux des logements locatifs conventionnés APL.

Dans le parc locatif communal sont concernés les logements :

- Du domicile collectif de la résidence Fontaine de Goye.
- Du 30, rue du Chicot.
- Du 23 et 25, place du Châtelet.

Or la Loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 dite loi de finances pour 2018 parue au journal officiel du 31 décembre 2017 a instauré, pour 2018, « *un gel des loyers et redevances maximaux des conventions APL et des loyers et redevances pratiqués des logements objets de ces conventions* » ;

Le conseil municipal unanime après avoir écouté cet exposé décide de modifier les loyers des immeubles concernés afin d'être en conformité avec la législation en vigueur (Loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017) et annule partiellement la délibération du 15 décembre 2017 « **BATIMENTS ET APPARTEMENTS COMMUNAUX : LOYERS 2018** » pour sa partie portant réévaluation des loyers desdits immeubles.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Lors de sa réunion du 27 novembre 2017, le conseil communautaire d'AMBERT LIVRADOIS FOREZ a adopté ses nouveaux statuts. Par courrier du 15 décembre 2017, reçu en mairie le 16 décembre 2017, le président de la Communauté de Communes a notifié à la commune la délibération correspondante.

Conformément à l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de chaque commune dispose, à compter de cette notification, d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. Il est en outre précisé que la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée pour la création de l'établissement.

Mme Mondin estime que les nouveaux statuts proposés ne sont pas clairs. Des compétences nouvelles sont prises mais uniquement pour des raisons financières sans une réalité concrète à l'appui.

Mr Gorbinet est favorable à l'adoption de ces nouveaux statuts qui ont demandé du travail. Il indique également que le projet de territoire est en cours d'élaboration.

Mr Imbert s'abstiendra car à son sens il manque une réelle définition de l'intérêt communautaire (ex la compétence SDIS). Il note également que le Bief disparaît des statuts ce qui est regrettable pour une mise en œuvre d'un projet culturel de territoire ;

Mme Monnerie plaide pour de la patience en attendant le projet de territoire. Elle reste malgré tout frustrée quant à la définition de l'intérêt communautaire.

Mme Faucher : la nouvelle intercommunalité était une coquille vide, il faut laisser travailler les techniciens et leur faire confiance. Elle considère que par ses positions la commune envoie un mauvais signal à l'intercommunalité.

Mme Le Maire : n'est pas d'accord avec cette dernière intervention. Elle considère que ces statuts viennent trop tôt et ils ne sont pas clairs. Il lui aurait paru préférable de commencer par le projet de territoire ensuite de poursuivre par l'intérêt communautaire et enfin de finaliser les statuts.

Au terme des débats le conseil municipal par 10 voix pour, 9 voix contre et 9 abstentions (un élu n'a pas pris part au vote) approuve ces nouveaux statuts.

MISE EN ŒUVRE DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Sur proposition de Mme Le Maire le conseil municipal unanime :

- Sollicite la Communauté de communes Ambert Livradois-Forez pour qu'elle engage la procédure de révision du PLU de la commune d'Ambert.
- Approuve à cette fin les objectifs de ce PLU ainsi que les modalités de concertation envisagées.

TRAVAUX DE MODERNISATION DE L'ABATTOIR : AVENANT N°1 AU LOT 2

Par délibération du 9 septembre 2016, le conseil municipal a autorisé la signature des marchés relatifs aux travaux de modernisation de l'abattoir municipal et notamment le marché relatif au Lot n°2 – Equipements frigorifiques et cloisons blanches, attribué à la FCC GOURGOUILLAT – ZI Bombe 43700 SAINT GERMAIN LAPRADE, pour un montant de 59 975.79 € HT.

Sur proposition de la commission le rapporteur précise qu'il est nécessaire de compléter les prestations de ce lot afin de réaliser l'alimentation électrique des équipements frigorifiques. Ces travaux impliquent un coût supplémentaire de 2 076 € HT.

Le Conseil Municipal, unanime, après avoir écouté cet exposé approuve l'avenant n° 1 au lot n° 2 – Equipements frigorifiques et cloisons blanches portant ainsi le marché de 59 975.79 € HT à 62 051.79 € HT et donne tous pouvoirs à Mme le Maire pour signer les pièces contractuelles correspondantes.

EPF SMAF : PISTE AERODROME LE POYET

Mme le Maire indique à l'assemblée que la Communauté de Communes Ambert Livradois-Forez a par délibération du 14 décembre 2017 :

- Approuvé l'acquisition de l'aérodrome du Poyet, parcelle cadastrée section YN N°40 d'une superficie de 167 520 m² pour un montant de 140 000 €.
- Décidé d'avoir recours à l'EPF Smaf pour réaliser cette acquisition

Mme le Maire demande donc au conseil de donner son avis sur cette acquisition décidée par la Communauté de communes et confiée à l'EPF Smaf.

Le conseil municipal par vingt cinq voix pour et quatre abstentions (M. BEULATON, M. JOUBERT par procuration, Mme SAUVADE, M. PAUL) après avoir écouté cet exposé se prononce favorablement sur cette acquisition confiée à l'EPF Smaf.

EPF SMAF : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Dans le but de permettre la réalisation de travaux de construction d'un parking communal. le conseil municipal unanime donne tous pouvoirs à Mme le Maire aux fins de signature d'une convention avec l'EPF/Smef en vue de la mise à disposition gratuite et immédiate de la parcelle AC n°240 – Pré Bayle.

MODIFICATIONS DES DELEGATIONS DE COMPETENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Par délibérations du 18 avril 2014 et du 25 novembre 2016, le conseil municipal a donné délégations à Mme Le Maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales. Cette délégation précisait notamment les conditions dans lesquelles s'exerce la délégation en matière de marchés publics et d'accords-cadres.

En effet il a été décidé que la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres :

- *d'un montant inférieur au seuil réglementaire (207 000 € HT) au-delà duquel les procédures formalisées sont requises, s'agissant de fournitures et de services,*
- *d'un montant inférieur à 207 000 € H.T s'agissant de travaux.*

feraient l'objet d'une décision du Maire.

Or ce seuil vient d'être porté à 221 000 € HT par règlement de la commission européenne N°2017-2365. Par souci de cohérence avec l'évolution de la réglementation européenne le conseil municipal unanime décide de modifier et remplacer le 4°) de la délibération du 18 avril 2014 pour prendre en compte ce nouveau seuil.

ORGANISATION COMMUNALE : COMMISSIONS MUNICIPALES

Unanimité du conseil municipal sur l'ensemble des propositions détaillées au rapport de synthèse permettant de :

- modifier les compétences et la composition des différentes commissions municipales. A noter le retrait de Mme Sauvade de la commission Citoyenneté / Solidarités.
- créer une commission des affaires juridiques, patrimoniales et du Centre-Bourg cette commission est composée des élus suivants : M. Johan IMBERT, Mme Corinne MONDIN, M. Laurent LAMY, Mme Agnès PERIGNON, MM. Eric CHEVALEYRE, Albert LUCHINO, Jacques JOUBERT, Mme Marielle GUY, M. Marc CUSSAC, Mmes Nathalie LAVILLE-ANDRIEUX, Simone MONNERIE, Colette POINSON, Corinne PEGHEON, Nadine BOST et Véronique FAUCHER.
- modifier la délégation au conseil de crèche.

MOTION POUR LE MAINTIEN DE LA COUR D'APPEL DE RIOM.

Unanimité du conseil municipal pour approuver la motion élaborée par l'Ordre des avocats du barreau de Clermont-Ferrand et sollicitant Madame la garde des Sceaux en vue du maintien de la Cour d'appel de plein exercice à Riom.

QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL

Unanimité sur les modifications du tableau des effectifs, détaillées au rapport de synthèse, permettant des avancements de grade d'une part au titre de dispositions statutaires et d'autre part après réussite à concours ou examens professionnels.

Unanimité également sur les créations de postes à prévoir au titre des emplois saisonniers 2018

DECISIONS PAR DELEGATION

- Emprunt auprès de la Caisse d'Epargne Auvergne et du Limousin d'un montant total de 560.000 € afin de financer le programme d'investissement 2017 de la commune
- Attribution du marché à l'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES pour la rénovation de l'éclairage public
- Prolongation du délai d'exécution du marché de restauration de l'orgue de l'église St-Jean initialement de 18 mois, à 25 mois et 28 jours
- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du FIC 2018, pour une 2^{ème} tranche de travaux de l'opération Aménagement du Quartier Saint-Jean/République
- Conclusion d'un bail de location avec M. Hamimi CHIMBO pour un appartement de type T2 situé 30, rue du Chicot. Date d'effet le 15 Janvier 2018
- Résiliation d'un bail de location avec Monsieur Philippe JACQUET pour un appartement de type T2 situé 30, rue du Chicot. Date d'effet le 14 Janvier 2018
- Approbation de la convention proposée par la Communauté de Communes « Ambert Livradois-Forez » concernant la collecte des déchets au camping municipal pour 2018
- Demande de subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes et du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme en vue du financement des travaux de réparation des vitraux de l'église Saint-Jean
- Approbation de la convention de mise à disposition conclue avec la MGEN pour la mise à disposition d'un bureau dans les locaux de la mairie annexe afin d'assurer des permanences mensuelles
- Attribution aux établissements Force et Fils du marché concernant la fourniture de fioul pour l'année 2018

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22H15. La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le vendredi 16 mars 2018.

INTERVENTION de Mme Faucher à propos de l'espace expression libre du dernier numéro Comm'Ambert. Elle a pris connaissance de la réponse apportée par la majorité à la tribune rédigée par quatre élus d'opposition. Elle estime que cette réponse dans le même numéro est contraire aux dispositions légales.

Mme Monnerie intervient dans le même sens en indiquant que la majorité « n'a pas le droit de parler sur les espaces réservés » en tribune libre.